

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024

ID: 074-217402981-20240122-DEC24\_MP\_009-AR

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de la Haute-Savoie Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

## **DÉCISION**

Nº 2024 - 009

Objet : Contrat d'entretien de l'élévateur PMR

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Considérant que la Mairie dispose d'un P.M.R.

Considérant la nécessité d'intervention pour assurer l'entretien du P.M.R installé en vue d'assurer son bon fonctionnement et son bon état de conservation.

Considérant la proposition de contrat présentée par la Société ERMHES.

Considérant que la ERMHES possède les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1:** De conclure un contrat d'entretien avec la société ERMHES, située 23, Rue Pierre r Marie Curie 35504 VITRE CEDEX.

Ce contrat d'une durée d'un an comprend une visite par semestre avec un espacement de 7 mois maximum entre deux visites. Le montant de ce contrat est de  $732,47 \in HT$  soit  $772,76 \in TTC$ .

**ARTICLE 2** : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 22 janvier 2024,

Le Maire, Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le